

Envoyé en Sous-Préfecture le : 27 DEC. 2019  
 Reçu en Sous-Préfecture le : 27 DEC. 2019  
 Affiché au siège du Syndicat Mixte le : 06/01/2020

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

## Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

Place Marc Busson – 24 200 Sarlat – 05.53.31. 56.01

Séance du lundi 16 décembre 2019

DEPARTEMENT

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir, s'est réuni, sur convocation du Président en date du 29 novembre 2019, à Sarlat, sous la présidence de Monsieur Jean- Michel Pérusin.

DORDOGNE

Communauté de Communes	NOM	Prénom	Présent(e)	Etcusé(e)	Absent(e)	Procurator à	Supplé.e par
Terrassonnais en Périgord Noir - Thenon - Hautefort	BOUSQUET	Dominique		x		x	
	BOUSQUET	Jean		x		Jean-Michel Pérusin	
	EYMARD	Serge		x			
	MOREAU	Yves			x		
	LAPOUGE	Michel			x		
Vallée de l'Homme	ARNAUD	Alain					
	LAGARDE	Philippe		x		Christian Rouves	
	ROUVES	Christian	x				
	SOULIAC	Arlette			x		
Pays de Fanelon	BONNEFON	Patrick	X				
	DUBOIS	Jean- Pierre			x		Alain Laporte
Vallée Dordogne et Forêt Bessède	ALCABEZ	Jean	x				
	LEOTHIER	Christian		x		Jean Alcabez	
Donne Villedauche-du-Périgord	CASSAGNOLE	Jean- Claude	x				
	LAVAL	Jean- Marie	x				
Sarlat-Périgord Noir	de PERETTI	Jean- Jacques	x				
	PERUSIN	Jean- Michel	x				
	PEYRAT	Jérôme			x		Jean- Marie Chaumel
	SECRETAT	Benoît	x				
			8			3	2

Pouvoirs de vote (titulaires présents, procurations et suppléants) 13

NOM	Prénom	Qualité
LAMOUREUX	Christian	Délégué suppléant CCSPN - sans pouvoir de vote
MAURY	Daniel	Délégué suppléant CCDVP- sans pouvoir de vote
MARES	Edith	Déléguée suppléante CCDVP- sans pouvoir de vote
LAURENS	Julia	Cheffe de projet PPN mise à disposition du SM SCoT

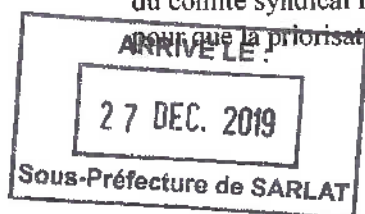
Secrétaire de séance : Benoît Secretat

Délibération n°2019-12-16-001

### Objet : Priorisation des enjeux pour la rédaction du cahier des charges pour le recrutement du bureau d'études

La prescription d'élaboration du SCoT a été délibérée le 12 octobre 2018. Les objectifs principaux ont été définis dans le cadre des thématiques retenues par les travaux collectifs antérieurs effectués dans le cadre des démarches Pays :

Les services de l'Etat ont présenté la démarche de co- construction de diagnostic auprès des délégués du comité syndical lors de la séance du 17 juin 2019. Lors de cette séance, les délégués ont délibéré sur la priorisation des thématiques prioritaires à retranscrire dans le cahier des charges s'appuie



sur l'élaboration du diagnostic co- construit avec les services de l'Etat. Cette démarche s'articule ainsi :

- Exploitation du questionnaire par les six EPCI pour une réponse à l'échelle de chaque collectivité (septembre- octobre 2019)
- Synthèse des réponses et élaboration d'une réponse commune, effectuée par le comité technique du SCoT et transmise à la DDT 24 (novembre 2019)
- Priorisation des enjeux issus du questionnaire par les délégués pour la rédaction du cahier des charges (comité syndical ce jour)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retient trois enjeux prioritaires, déclinaisons de l'enjeu principal et transversal de l'attractivité du territoire**, à retranscrire dans le cahier des charges pour le recrutement du bureau d'études pour l'accompagnement de l'élaboration du SCoT par le Syndicat mixte :
  1. **Le développement équilibré du territoire** : si les atouts du territoire sont forts, le modèle de développement du Périgord Noir présente toutefois des déséquilibres qui ne permettent pas de porter une dynamique économique vectrice de cohésion sociale. Le projet de territoire défini par le SCoT doit redynamiser les composantes productives du territoire, diversifier l'économie résidentielle et soutenir la consommation locale. L'attractivité économique et l'adaptation aux mutations constituent des objectifs essentiels. Une place particulière devra être accordée à l'agriculture, aux ressources forestières et à la maîtrise foncière.
  2. **Les mobilités effectives du territoire** : les déplacements et les mobilités influent sur l'attractivité du territoire et posent question quant au développement territorial des prochaines années. Les acteurs du territoire présentent différents profils qui entraînent différents besoins de mobilité, notamment en fonction des caractéristiques d'organisation de l'habitat et de l'accès à ce dernier. Une réflexion à l'échelle du périmètre du SCoT doit être engagée et s'appuyer sur les travaux menés dans le cadre des démarches de Pays. La complémentarité des actions en faveur de la mobilité et le désenclavement du sud- ouest du territoire constituent les objectifs incontournables, auxquels la problématique de l'accès à l'habitat pourra être associée, en fonction des éléments dégagés dans la phase de diagnostic.
  3. **L'engagement dans la transition énergétique** : dans la continuité de la dynamique initiée par les communautés de communes, la démarche SCoT doit intégrer l'accompagnement de la transition énergétique des modes de vie à l'échelle du territoire du Périgord Noir. L'ambition portée doit permettre d'adapter le territoire au changement climatique (anticiper les impacts du changement climatique et accompagner les acteurs dans l'adaptation de leurs pratiques) et favoriser la production d'énergies renouvelables.
- Fixe les objectifs suivants pour le calendrier de lancement de la démarche :
  1. Lancement marché : fin février 2020
  2. Recrutement du Bureau d'études : fin juin 2020
  3. Lancement de la démarche d'élaboration : septembre 2020



Fait et délibéré, les jours et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Le Président,  
Jean- Michel Pérusin

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

**Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir**

Place Marc Busson – 24 200 Sarlat – 05.53.31. 56.01

Séance du lundi 16 décembre 2019

DEPARTEMENT

L'an deux mille dix- neuf, le 16 décembre à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir, s'est réuni, sur convocation du Président en date du 29 novembre 2019, à Sarlat, sous la présidence de Monsieur Jean- Michel Pérusin.

DORDOGNE

Communauté de Communes	NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration à	Supplé.e par
Terrassonnais en Périgord Noir - Thenon - Hautefort	BOUSQUET	Dominique		x		x	
	BOUSQUET	Jean		x		Jean- Michel Pérusin	
	EYMARD	Serge		x			
	MOREAU	Yves			x		
	LAPOUGE	Michel			x		
Vallée de l'Homme	ARNAUD	Alain					
	LAGARDE	Philippe		x		Christian Rouves	
	ROUVES	Christian	x				
	SOULIAC	Arlette			x		
Pays de Fénelon	BONNEFON	Patrick	X				
	DUBOIS	Jean- Pierre			x		Alain Laporte
Vallée Dordogne et Forêt Beasée	ALCABEZ	Jean	x				
	LEOTHIER	Christian		x		Jean Alcabez	
Domme Villafranche-du- Périgord	CASSAGNOLE	Jean- Claude	x				
	LAVAL	Jean- Marie	x				
Sarlat-Périgord Noir	de PERETTI	Jean- Jacques	x				
	PERUSIN	Jean- Michel	x				
	PEYRAT	Jérôme			x		Jean- Marie Chaumel
	SECRETAT	Benoît	x				
			8			3	2
Pouvoirs de vote (titulaires présents, procurations et suppléants)			13				

NOM	Prénom	Qualité
LAMOUREUX	Christian	Délégué suppléant CCSPN- sans pouvoir de vote
MAURY	Daniel	Délégué suppléant CCDVP- sans pouvoir de vote
MARES	Edith	Déléguée suppléante CCDVP- sans pouvoir de vote
LAURENS	Julia	Cheffe de projet PPN mise à disposition du SM SCoT

Secrétaire de séance : Benoît Secretat

délibération n°2019-12-16-002

**Objet : Convention de moyens entre l'association du Pays du Périgord Noir et le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir**

La démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en Périgord Noir a été initiée par les six communautés de communes du Périgord Noir dans le cadre de l'association de Pays. Le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir a été créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2018 pour porter concrètement cette démarche.

Dans un objectif de rationalisation des charges des structures à l'échelle du Périgord Noir et de cohérence dans les projets de territoire menés par l'association de Pays et le Syndicat Mixte de SCoT, les délégués syndicaux comme les administrateurs du Pays se sont montrés favorables à une mise en commun de moyens des deux structures.

Le projet de convention de moyens entre le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir et l'association du Pays du Périgord Noir porte sur les éléments suivants :

- I. Mise à disposition de personnel par l'association Pays du Périgord Noir
- II. Participation aux frais de structure supportés par le Pays du Périgord Noir

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le principe de mise à disposition de personnel et de moyens structurels du Pays du Périgord Noir pour les activités du Syndicat,
- Approuve la convention de moyens, ci- annexée, entre le Pays du Périgord Noir et le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la présente délibération
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2019,

Fait et délibéré, les jours et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Le Président,  
Jean- Michel Pérusin



## CONVENTION DE MOYENS



Entre

L'association Pays du Périgord Noir

Place Marc Busson

24 200 SARLAT

Représentée par ses co- Présidents, Jean- Jacques de Peretti et Germinal Peiro

Et

Le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

Place Marc Busson

24 200 SARLAT

Représenté par son Président, Jean- Michel Pérusin

### Contexte :

Le syndicat mixte de SCoT du Périgord Noir a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> août 2018 afin de porter la démarche de SCoT initiée par les acteurs du Pays du Périgord Noir. L'élaboration du SCoT s'appuie donc sur une volonté collective et partagée de travailler à l'échelle des six EPCI du Périgord Noir pour définir un projet commun. L'association de Pays a été créée en 2001 mais la première configuration associative de développement local date de 1988.

Si les missions de chaque structure sont bien définies, le Pays du Périgord Noir et le syndicat mixte de SCoT du Périgord Noir œuvrent à la même échelle et bénéficient de l'implication d'acteurs communs.

Considérant que les deux structures sont portées par des dynamiques communes, que la cohérence des actions menées constitue une priorité et que les moyens doivent être, autant que possible, mutualisés,

il a été convenu ce qui suit :

### **Titre 1 : Mise à disposition de personnel par l'association Pays du Périgord Noir**

#### **Article 1 : Objet de la mise à disposition**

Le Pays du Périgord Noir met à disposition du Syndicat Mixte du SCoT les agents nécessaires à l'animation de la démarche SCoT.

#### **Article 2 : Mise à disposition de la cheffe de projet Pays**

Julia LAURENS est mise à disposition pour un tiers du temps de travail annuel (équivalent temps plein), soit 482 heures annuelles, réparties en fonction de la charge de travail de chacune des missions relevant de l'association et du syndicat.

Le Pays du Périgord Noir reste le gestionnaire de l'agent. Le syndicat mixte est informé de tous les éléments relatifs aux conditions d'emploi : avancement, octroi de temps partiel, congés annuels, congés maladie, congés de formation, fin de contrat de travail.

Le Pays du Périgord Noir verse à l'agent la rémunération prévue dans le contrat de travail. Il indemnise également les frais de déplacements de l'agent selon le barème fiscal en vigueur (convention des organismes de développement économique). Le syndicat mixte de SCoT rembourse annuellement les rémunérations et les charges sociales associées ainsi que les frais de déplacement liés aux missions de la démarche SCoT, sur justification des frais engagés par le Pays.

#### **Article 3 : Mise à disposition de l'agente administrative**

Véronique LIVOIR, agent de la Communauté de Communes Sarlat- Périgord Noir, est mise à disposition du Pays du Périgord Noir. Compte tenu du contexte des démarches engagées, le Pays accepte une mise à disposition auprès du syndicat pour un dixième du temps de travail annuel (équivalent temps plein), soit 160 heures annuelles. Le syndicat mixte est informé de tous les éléments relatifs aux conditions d'emploi de l'agente.

Le Pays du Périgord Noir reste le gestionnaire de l'agente : il verse directement à la communauté de communes d'origine les frais salariaux et indemnise les frais de déplacements de l'agent selon le barème fiscal en vigueur (convention des organismes de développement économique).

Le syndicat mixte de SCoT rembourse le Pays annuellement les rémunérations et les charges sociales associées ainsi que les frais de déplacement liés aux missions de la démarche SCoT, sur justification des frais engagés par le Pays.

#### **Article 4 : Durée de la mise à disposition**

Les agentes citées ci-dessus sont mises à disposition du syndicat mixte de SCoT du Périgord Noir avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction, et pour une période maximale de 3 ans.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme des 3 ans à la demande :

- de l'agente
- du syndicat mixte du SCoT du Périgord Noir
- de l'association du Pays du périgord Noir

#### **Titre 2 : Participation aux frais de structure supportés par le Pays du Périgord Noir**

##### **Article 5 : Frais relatifs aux locaux**

Le Pays du Périgord Noir est locataire d'un bureau au sein de la maison de l'emploi et bénéficie également d'une convention annuelle pour la location des salles de réunion. Le Syndicat Mixte bénéficie de la mutualisation des locaux.

Le règlement des loyers pour la location du bureau s'effectue de manière trimestrielle auprès de la Mairie de Sarlat, propriétaire de l'immeuble de la maison de l'emploi.

Le règlement des charges locatives s'effectue de manière trimestrielle auprès de l'association Maison de l'Emploi, gestionnaire de l'immeuble.

Le règlement de la convention de location de salles s'effectue annuellement.

Considérant que les missions dédiées au syndicat mixte représentent 15% de l'ensemble des missions assurées par l'association et le syndicat en 2019, et afin de concourir aux frais de locaux supportés par le Pays du Périgord Noir, le Syndicat Mixte participera à hauteur de 15%, sur justification des frais engagés par le Pays.

#### **Article 6 : Frais relatifs à la téléphonie et aux réseaux de communication**

Le Pays du Périgord Noir est titulaire de contrats de téléphonie, de téléphonie mobile et d'internet. Le Pays a également pour projet de créer et d'animer un site internet regroupant les démarches du territoire.

Considérant que les missions dédiées au syndicat mixte représentent 15% de l'ensemble des missions assurées par l'association et le syndicat en 2019 et afin de concourir aux frais de télécommunications supportés par le Pays du Périgord Noir, le Syndicat Mixte participera à hauteur de 15%, sur justification des frais engagés par le Pays.

#### **Article 7 : Durée de la participation**

Les dépenses citées ci-dessus feront l'objet d'une participation du syndicat mixte de SCoT du Périgord Noir avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction, et pour une période maximale de 3 ans.

Le taux de participation pourra être revu en fonction de l'évolution de chacune des structures et à la demande soit du Pays, soit du syndicat.

Fait à Sarlat en 2 exemplaires le **16 DEC. 2019**

Pour le Pays du Périgord Noir,

Pour le Syndicat Mixte  
du SCoT du Périgord Noir,

Les co - Présidents

Le Président

Germinal Esiro

Jean- Jacques de Peretti

Jean- Michel Pérusin





Envoyé en Sous-Préfecture le : 27 DEC. 2019  
Reçu en Sous-Préfecture le : 27 DEC. 2019  
Affiché au siège du Syndicat Mixte le : 06/01/2020

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

## Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

Place Marc Busson – 24 200 Sarlat – 05.53.31. 56.01

DEPARTEMENT

**Séance du lundi 16 décembre 2019**

DORDOGNE

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir, s'est réuni, sur convocation du Président en date du 29 novembre 2019, à Sarlat, sous la présidence de Monsieur Jean- Michel Pérusin.

*Secrétaire de séance : Benoît Secrestat*

Délibération n°2019-12-16-003

### **Objet : Convention de prestations de services entre la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir**

Le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir a été créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2018 pour porter la démarche d'élaboration du SCoT.

Considérant que le syndicat ne dispose pas en interne des ressources humaines suffisantes pour assurer le suivi financier et comptable du syndicat, les six communautés de communes du périmètre ont été sollicitées pour assurer une prestation de services couvrant ces besoins. La communauté de communes Sarlat- Périgord Noir a répondu favorablement à la demande du syndicat.

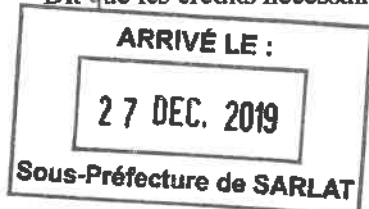
Le projet de convention de prestation de services entre le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir et la Communauté de communes Sarlat- Périgord Noir porte sur les éléments suivants :

- Prestation de services comptables et financiers relatif aux activités du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

Le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir verse à la Communauté de Communes Sarlat- Périgord Noir en contrepartie de sa prestation de services une rémunération calculée sur la base des interventions réelles au cours de l'année. Le montant est estimé à 4 000 Euros pour l'année 2019.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le principe de prestation de services par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir pour le suivi financier et comptable des activités du Syndicat Mixte,
- Approuve la convention de moyens, ci- annexée, entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la présente délibération
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2019,



Fait et délibéré, les jours et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Le Président,

27 DEC. 2019  
Envoyé en Sous-Préfecture le : 27 DEC. 2019  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Affiché au siège du Syndicat Mixte le : 06/01/2020

le désenclavement du sud-ouest du territoire constituent les objectifs incontournables, auxquels la problématique de l'accès à l'habitat pourra être associée, en fonction des éléments dégagés dans la phase de diagnostic.

2. **L'engagement dans la transition énergétique** : dans la continuité de la dynamique initiée par les communautés de communes, la démarche SCoT doit intégrer l'accompagnement de la transition énergétique des modes de vie à l'échelle du territoire du Périgord Noir. L'ambition portée doit permettre d'adapter le territoire au changement climatique (anticiper les impacts du changement climatique et accompagner les acteurs dans l'adaptation de leurs pratiques) et favoriser la production d'énergies renouvelables.

- Fixe les objectifs suivants pour le calendrier de lancement de la démarche :

1. Lancement marché : fin février 2020
2. Recrutement du Bureau d'études : fin juin 2020
3. Lancement de la démarche d'élaboration : septembre 2020

Fait et délibéré, les jours et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

Jean-Michel Pérusin



## **Convention de prestation de services**

Entre :

La Communauté de Communes de Sarlat- Périgord Noir  
Place Marc Busson  
24 200 SABLAT  
Représentée par son Président, Monsieur Jean- Jacques de Peretti

Et

Le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir  
Place Marc Busson  
24 200 SABLAT  
Représenté par son Président, Monsieur Jean- Michel Pérusin

### **Contexte :**

Le Syndicat Mixte de SCoT du Périgord Noir a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> août 2018 afin de porter la démarche SCoT du territoire. Il regroupe les six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

- Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort
- Communautés de communes Pays de Fénélon
- Communauté de communes Sarlat- Périgord Noir
- Communauté de communes Vallée Dordogne- Forêt Bessède
- Communauté de communes Vallée de l'Homme
- Communauté de communes Domme- Villefranche du Périgord

Considérant que le Syndicat Mixte de SCoT du Périgord Noir ne dispose pas en interne des ressources humaines suffisantes pour assurer le suivi financier et comptable du syndicat, il est conclu une convention de prestation de services dans les termes suivants :

### **Article 1 : Nature de la prestation de services**

La Communauté de communes Sarlat- Périgord Noir met à la disposition du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir ses ressources humaines et moyens techniques associés dans le domaine du suivi financier et comptable des activités du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir.

Cette prestation de services comprend :

- Aide à l'élaboration du budget
- Exécution et suivi du budget
- Gestion de la dette
- Ecritures comptables, titres, mandats
- Appel à contribution des EPCI membres

**Article 2 : Conditions financières**

Le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir verse à la Communauté de Communes Sarlat- Périgord Noir en contrepartie de sa prestation de services une rémunération calculée sur la base des interventions réelles au cours de l'année.

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature pour s'appliquer sur l'exercice budgétaire en cours.

Elle est renouvelable par tacite reconduction et pour une période maximale de trois ans.

Elle peut être résiliée avant le terme des trois ans par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un an.

Fait à Sarlat, le 16 DEC. 2019

Pour la communauté de communes  
Sarlat – Périgord Noir

Le Président

Jean- Jacques de Peretti

Pour le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord  
Noir

Le Président

Jean- Michel Pérusin 24 (Dord)

